

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-75

Réf :BM

OBJET : Multi accueil situé à Revel - Réhabilitation de la cuisine- fourniture et pose d'équipements de cuisine

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le projet de réhabilitation de la cuisine de la crèche située à Revel,
- Vu la consultation des entreprises
- Vu l'offre proposée par la SARL BICHARD EQUIPEMENT, 15 Impasse de le Gravette, ZAC de la Gravette, 31 150 Gratentour.

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la fourniture et la pose de ces équipements dans le cadre de la consultation des travaux - Lot 3 Equipements de cuisine.

DECIDE de signer l'offre proposée par la SARL BICHARD EQUIPEMENT pour un montant de 36 977,00 € HT soit 44 372.40 € TTC correspondant à la fourniture et la pose d'équipements de cuisine.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 20 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

